



## Veranda ou auvent quelle solution legale

Par **jacalito**, le 10/06/2009 à 17:19

Bonjour, j'habite dans une copropriété dans l'Hérault. J'ai construit en juin 2008 une véranda en bois sur ma petite terrasse (6m<sup>2</sup>). Le jour où j'ai commencé les travaux, la personne qui fait partie du syndicat m'a vu réaliser les travaux. L'assemblée qui a lieu en août n'a fait l'objet d'aucune réclamation. Il a 1 mois de cela, la personne qui représente le syndicat nous a envoyé une lettre avec accusé de réception me demandant de détruire la véranda. Ma question est la suivante:

Je sais que je ne suis pas dans mon droit avec la véranda puisque c'est devenue une pièce à vivre. Si je démonte la fenêtre en laissant l'espace non fermé, est-ce toujours une véranda ou un auvent? Que puis-je faire. Ma maison fait environ 40m<sup>2</sup>, je suis propriétaire. Avec la venue de mon enfant, je voulais faire une salle de jeu. À l'aide, merci d'avance et désolé pour les fautes d'orthographe.

Par **Marion2**, le 10/06/2009 à 17:26

Bonjour,

Une chose est certaine, c'est qu'il aurait fallu demander l'inscription de ces travaux à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et que ce soit pour un auvent ou une véranda, afin de procéder à un vote au cours de ladite assemblée.

Cordialement.